

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**G. P. E.**

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €
Siège social : Draguignan (Var) – 109 rue Jean Aicard
429 574 395 R.C.S. Draguignan

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15 JUILLET 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale extraordinaire et ordinaire annuelle le **15 juillet 2020 à 9 heures** au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Présentation du rapport du conseil d'administration,
- Modifications des statuts de la Société à l'effet de les mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et plus généralement renvoyer à ladite réglementation,

A titre ordinaire :

- Présentation des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- Renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société,
- Non-renouvellement du mandat de la société BEAS SARL en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général,
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020,
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020,
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par le Conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION (*Modifications des statuts de la Société à l'effet de les mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et plus généralement renvoyer à ladite réglementation*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide :

– conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, de modifier l'article 21-I des statuts de la Société - *Rémunération des administrateurs* - de manière à supprimer le terme « *jetons de présence* » de sa rédaction et de le remplacer par le terme « *rémunération* », l'article 21-I des statuts de la Société étant désormais rédigé comme suit : « I - Les administrateurs peuvent recevoir, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire, maintenu jusqu'à décision contraire, et porté aux charges d'exploitation de la société. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres et les censeurs ce montant de rémunération. » ;

– conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, de modifier l'article 27-I- 5^e des statuts de la Société - *Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires* - de manière à supprimer le terme « *jetons de présence* » de sa rédaction et de le remplacer par le terme « *rémunération* », l'article 27-I- 5^e des statuts de la Société étant désormais rédigé comme suit : « I - 5e/ *fixer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs.* » ;

– conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, de modifier l'article 24 des statuts de la Société – *Commissaires aux comptes* - qui sera désormais rédigé comme suit : « I - *L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements.* » ;

– d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 afin de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts de la Société - *Délibérations du conseil d'administration* - en ajoutant un alinéa qui sera rédigé comme suit : « *Le conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.* » ;

– modifier l'article 9 dernier alinéa des statuts de la Société - *Propriété et forme des actions* - à l'effet de le mettre en harmonie avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 concernant l'identification des détenteurs de titres de la Société en renvoyant aux dispositions légales en vigueur, ces dernières étant de droit pour les sociétés cotées sur un marché réglementé ;

– modifier les articles 27-II deuxième alinéa - *Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires* - et 28-II deuxième alinéa - *Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires* - des statuts de la Société à l'effet de les mettre en harmonie avec les dispositions des articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, qui précise que l'assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées sans tenir compte des votes abstentionnistes, ainsi que des votes blancs ou nuls) en renvoyant aux dispositions légales en vigueur ;

– modifier le terme « Comité d'Entreprise » à l'article 14.2 des statuts de la Société par « comité économique et social » en application des dispositions du Code du travail et le terme « douze » par « huit » en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ;

– et plus généralement, renvoyer simplement la rédaction de certains articles des statuts de la Société et notamment les articles 8, 23, 29 dernier alinéa des statuts de la Société à la réglementation en vigueur dès lors qu'elle n'implique aucune modification de fond par rapport à la rédaction actuelle.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de (233.536) euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 1,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos

le 31 décembre 2019 est de (233.536) euros, décide de l'affecter intégralement au compte "*report à nouveau*", lequel sera ramené à un nouveau solde de 35.169.279 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31/12/2018	1.000.000 €	0,25 €	1.000.000 €
31/12/2017	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €
31/12/2016	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25.259 euros.

SEPTIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 40.000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

– consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

– attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société DELOITTE ET ASSOCIES a déclaré par avance accepter le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION (*Non-renouvellement du mandat de la société BEAS SARL en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS SARL, arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, de ne pas le renouveler.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

Avertissement : COVID-19

Le contexte international et national lié à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) a conduit la Société à revoir le dispositif habituel de l'assemblée générale pour garantir que cet événement se déroule en toute sécurité.

Ainsi, les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, notamment dans le contexte actuel lié au Covid-19.

Par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à **privilégier le vote par correspondance**.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site www.pizzorno.com.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le **13 juillet 2020** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif devront en faire la demande directement à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9,
- les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **13 juillet 2020** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

3. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9 et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-gpe@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titre) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-gpe@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9 ; la demande devant parvenir à CACEIS CORPORATE TRUST, six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **9 juillet 2020** au plus tard ;
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html>.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html>) au plus tard le 21^{ème} jour qui précède l'assemblée générale, soit le **24 juin 2020**.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget

de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9 ou à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2020vote@pizzorno.com, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **11 juillet 2020** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **13 juillet 2020**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la quotité du capital social requise pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au **20 juin 2020** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2020@pizzorno.com, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **13 juillet 2020**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

6. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2020questionecrite@pizzorno.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **9 juillet 2020** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

7. Conformément à la loi, le présent avis de réunion, ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'assemblée générale, soit le **24 juin 2020** sur le site internet de la Société : <http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html> et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux, Cedex 9.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'administration.